

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC**  
**DU JEUDI 23 AVRIL 2026**

\*\*\*\*\*

L'an deux-mille vingt-six, le 23 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil sous la présidence de Madame COUSTOLLE Karine, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Nombre de conseillers municipaux votants : 19

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 4

Nombre de conseillers municipaux absents excusés sans procuration : -

Nombre de conseillers municipaux absents non excusés sans procuration : -

Nombre d'exprimés : 19

Pour : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 avril 2026

Etaient présents :

Karine COUSTOLLE, Pierre MARQUE, Marie-Françoise THIBAUDAT, Jean-Michel CROSSOIR, Catherine FOUQUET-BOURJOT, Maire et Adjoints au maire,

BRUN Gisèle, GARRIGOU Patrice, VIRENQUE Amélie Conseillers délégués,

COURRIAN Marie-Anne, PORCHERON Marc, BREYSACHER Bruno, GRILLON Christine, GRAFFTE Gisèle, BILLAULT Jean, CASENAVE Karine, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés avec procuration :

LOGVENOFF Michel donne procuration à BREYSACHER Bruno

BORNSTEIN Henri donne procuration à MARQUE Pierre

ROCHET Frédéric donne procuration à COUSTOLLE Karine

DEROUAULT Sarah donne procuration à PORCHERON Marc

Secrétaire de séance :

THIBAUDAT Marie-Françoise

\*\*\*\*\*

### I Informations diverses

### II Approbation du procès-verbal de la séance du 02 avril 2026

### III Délibérations

#### FINANCES

- 04/2026/025 - Vote du budget primitif - Budget principal année 2026
- 04/2026/026 - Vote du budget primitif - Budget annexe assainissement 2026
- 04/2026/027- Vote du budget primitif - Budget annexe port année 2026
- 04/2026/028 - Vote du budget primitif - Budget annexe accueil de loisirs année 2026
- 04/2026/029 - Vote des taux de fiscalité
- 04/2026/030 - Subventions aux associations année 2026

#### QUESTIONS DIVERSES

\*\*\*\*\*

Madame le maire effectue l'appel des présents. Le quorum étant atteint, 15 personnes présentes, le Conseil Municipal peut conformément à l'article L2121-17 du Code Général des collectivités valablement délibérer.

La séance est ouverte à 20h30.

\*\*\*\*\*

#### **I) INFORMATION DIVERSES**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme Marie-Françoise THIBAUDAT est désignée secrétaire de séance.

#### **II) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 AVRIL 2026**

Le Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 23 avril 2026 a été transmis aux conseillers municipaux. Il a été adopté à l'unanimité.

#### **III) DELIBERATIONS N°04/2026/25 A N°04/2026/030 -FINANCES**

**DELIBERATION N°04/2026/25 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026-  
BUDGET COMMUNE**

Monsieur MARQUE Pierre, Premier Adjoint chargé des finances présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 2 479 613.00 € ;	Recettes : 2 479 613.00 €
Fonctionnement :	Dépenses : 1 073 489.00 € ;	Recettes : 1 073 489.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 553 102.00 €</b>	<b>3 553 102.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le présent budget primitif de la Commune pour l'année 2026, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- **PRECISE** que le présent budget est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, que le présent budget est voté sous la norme comptable M57 ;
- **AUTORISE** l'exécutif dans une limite fixée de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N°04/2026/26 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 -  
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Monsieur MARQUE Pierre, Premier Adjoint chargé des finances présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 292 035.00 € ;	Recettes : 292 035.00 €
Fonctionnement :	Dépenses : 437 386.00 € ;	Recettes : 437 386.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>729 721.00 €</b>	<b>729 721.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le présent budget primitif du budget annexe assainissement pour l'année 2026, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- **PRECISE** que le présent budget est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, que le présent Budget est voté sous la norme comptable M49 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N°04/2026/27 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026- BUDGET ANNEXE DU PORT**

Monsieur MARQUE Pierre, Premier Adjoint chargé des finances présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 94 130.00 € ;	Recettes : 94 130.00 €
Fonctionnement :	Dépenses : 154 083.00 € ;	Recettes : 154 083.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>248 213.00 €</b>	<b>248 213.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTÉ** le présent budget primitif du budget annexe du Port pour l'année 2026, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement :
- **PRÉCISE** que le présent budget est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, que le présent budget est voté sous la norme comptable M57 ;
- **AUTORISE** l'exécutif dans une limite fixée de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N°04/2026/28 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026- BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS**

Monsieur MARQUE Pierre, Premier Adjoint chargé des finances présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 173 742.00 € ;	Recettes : 173 742.00 €
Fonctionnement :	Dépenses : 266.00 € ;	Recettes : 266.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>174 008.00 €</b>	<b>174 008.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTÉ** le présent budget primitif du budget annexe Accueil de Loisirs pour l'année 2026, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement :
- **PRÉCISE** que le présent budget est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, que le présent budget est voté sous la norme comptable M57 ;
- **AUTORISE** l'exécutif dans une limite fixée de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N°04/2026/29 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE  
LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taxe Foncière bâtie (TFB) :	37.16 %
Taxe foncière non bâties (TFNB) :	54.74 %
Taxe habitation (TH) :	12.12 %

---

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 12.12 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.16 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.74 %

**CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N°04/2026/30 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2026**

Subventions	2025	VOTE
La Gaule Vivienne	250,00 €	19 pour
FNACA	200,00 €	19 pour
Le souvenir Français	100,00 €	19 pour
Amicale sapeurs-pompiers	500,00 €	18 pour Mr Crossoir ne prend pas part au vote
UNC St Vivien	200,00 €	18 pour Mr Billault ne prend pas part au vote
ACCA	200,00 €	19 pour
Ligue des Droits de l'Homme	200,00 €	19 pour
FC Cœur Médoc Atlantique	400,00 €	19 pour
Les Archers	600,00 €	19 pour
Tennis Club	800,00 €	19 pour
Gym	800,00 €	17 pour Mmes BRUN Gisèle et COURRIAN Marie-Anne ne prennent pas part au vote
Bibliothèque "A livres ouverts"	3 800,00 €	17 pour Mmes COUSTOLLE Karine et GRAFFTE Gisèle ne prennent pas part au vote
Association Socio-culturelle	3 000,00 €	19 pour
Saint Vivien Développement*	2 000,00 €	18 pour Mr LOGVENOFF ne prend pas part au vote par procuration donné à Mr BREYSACHER
Saint Vivien en fêtes	500,00 €	18 pour Mme GRILLON ne prend pas part au vote
Amicale des Parents d'élèves St Vivien	500,00 €	19 pour
Prévention routière	200,00 €	19 pour
Médoc Handball	150,00 €	19 pour

Après en avoir délibéré à la majorité, Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'attribution des subventions aux associations pour un montant total de 14 400 €.
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2026 à l'article 65748.

Il est fait mention que :

- Mr CROSSOIR ne prend pas part au vote pour l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers ;
- Mr BILLAULT ne prend pas part au vote pour l'association UNC ;
- Mme BRUN ne prend pas part au vote pour l'association de la GYM ;
- Mme COURRIAN ne prend pas part au vote pour l'association de la GYM ;
- Mme COUSTOLLE ne prend pas part au vote pour l'association Bibliothèque « A livres ouvert » ;
- Mme GRAFFTE Gisèle ne prend pas part au vote pour l'association Bibliothèque « A livres ouvert » ;
- Mr LOGVENOFF ne prend pas part au vote pour l'association « Saint Vivien Développement » par procuration donné à Mr BREYSACHER ;
- Mme GRILLON Christine ne prend pas part au vote pour l'association « Saint Vivien en fêtes ».

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

La séance est levée à 21h33

Le Maire

Karine COUSTOLLE

La Secrétaire

Marie-Françoise THIBAUDAT

